



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-14-SE**

## **Chaudière biomasse avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une chaudière valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

#### Pour la chaudière

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou selon tout autre référentiel équivalent.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

#### Pour le contrat

Le contrat doit comporter une clause par laquelle le prestataire s'engage, dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, à maintenir le rendement énergétique de la chaudière installée. Le rendement à maintenir sera défini à partir d'une mesure après installation. Le rendement devra être par la suite mesuré au moins une fois par an.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

Chaudière : 15 ans.

Contrat : plafonnée à 8 ans

## 5. Montant des certificats en kWh cumac

Pour la chaufferie

**11,563 x Pth (kWh/an)**

Pour le contrat

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du tableau précédent est augmenté en appliquant un facteur correctif suivant la grille ci dessous

Durée du contrat	Facteur correctif
1 an	<b>1,04</b>
2 ans	<b>1,07</b>
3 ans	<b>1,10</b>
4 ans	<b>1,13</b>
5 ans	<b>1,16</b>
6 ans	<b>1,18</b>
7 ans	<b>1,20</b>
8 ans	<b>1,22</b>